

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING 2011-10-15-18 du 4 août 2011 portant délégations de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport (OIT) » ; aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien « ressources humaines » du département ; aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) »

NOR : TRAT1129950S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité
« ouvrages et infrastructures du transport (OIT) »*

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Denis MION, responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport », et à M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité OIT et responsable de l'entité « infrastructures du transport », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité OIT :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité OIT et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à :

- M. Joseph MORCOS, responsable de l'entité « pôles multimodaux et ateliers » ;
- M. Pierre PIETRI, responsable de l'entité « aménagements et opérations transversales » ;
- M. Mickael JOUET, responsable de l'entité « projets lieux » ;
- M. Z'hour GIROUX, responsable de l'entité « génie civil en exploitation ferroviaire » ;
- M. Pascal VANEL, responsable de l'entité « calculs des sols et structures »,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'entité à laquelle ils sont affectés, et plus particulièrement pour les actes visés aux articles 1.3 dans la limite du montant de 100 000 euros.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2009-053 » en date du 14 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD

Délégation de signature aux agents listés ci-dessous et relevant du groupe de soutien « ressources humaines » du département

Le directeur du département ING,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien « ressources humaines », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 euros.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, bons de commande, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GOASDOUE, responsable ressources humaines du département et responsable du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » de

donner délégation à Mme Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines du département, responsable du groupe de soutien « ressources humaines », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien « ressources humaines ».

Article 3

De donner délégation à Mme Sylvie EYMET-FABRE, adjointe du responsable ressources humaines du département, responsable du groupe de soutien « ressources humaines », à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien « ressources humaines », et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 100 000 euros.

Article 4

De donner délégation à :

Mme Sophie BILDGEN, responsable ressources humaines des unités DIR et IDP au sein du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;

Mme Annick DENEVERS, responsable ressources humaines des unités OIT et ISE au sein du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;

Dominique MARTINELLI, responsable ressources humaines des unités SVM et STF au sein du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;

Mme Marie-Christine BARRANCO, responsable du pôle « gestion administrative, rémunération, temps, effectifs et carrières (GARTEC) » ;

M. Stéphane DINTILHAC, responsable formation du département,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité ressources humaines dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 30 000 euros.

Article 5

De donner délégation à :

Mme Estelle BÉCHARD, assistante du responsable du groupe de soutien « ressources humaines (RH) » ;

Mme Patricia LAROZE, responsable formation d'unité,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} pris pour les besoins de l'activité du groupe de soutien ressources humaines et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 15 000 euros.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING ND 2009-056.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD

*Délégation aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité
« systèmes voyageurs et mobilité (SVM) »*

Le directeur du département ING,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie (ING) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Tout acte nécessaire aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité SVM, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Nora SI-AHMED, responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité » de donner délégation à M. Emmanuel JANAND, délégué du responsable de l'unité « systèmes voyageurs et mobilité (SVM) », à l'effet de signer en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'unité SVM.

Article 3

De donner délégation à :
Dominique DELAGE, responsable de l'entité « ingénierie, transport et lieux (ITL) » ;
M. Francis SYKES, responsable de l'entité « billettique et relation de service (BRS) » ;
M. Alain RIBEYROL, responsable de l'entité « information voyageurs et systèmes de transport (IVT) » ;
M. Philippe HELLEU, responsable de l'entité « sécurité et gestion des espaces (SGE) » ;
M. Jean-Claude BOUTAGNON, responsable de l'entité « support déploiement (SD) »,
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er} et pris pour les besoins de l'activité de l'entité dont ils ont respectivement la charge, et plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.3, dans la limite du montant de 100 000 euros.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING 2010-13 en date du 21 juin 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département ING,
J.-M. CHAROUD